

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

Gestion du personnel :

GESTION DU PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE DU RIFSEEP – INTEGRATION DE NOUVEAUX GRADES DES FILIERES CULTURELLE, SPORTIVE ET TECHNIQUE

DEL20210614_10	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Naudot - VU en CT du 27/05/2021, C° finances du 10/06/2021

Par délibération en date du 11 décembre 2017 (part IFSE) et du 3 décembre 2018 (part CIA), le Conseil municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les grades ouverts conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et existants au sein des effectifs communaux. Cette délibération a été modifiée le 18 mars 2019 pour intégrer de nouveaux grades de différentes filières.

Considérant les évolutions règlementaires et le déploiement progressif du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois de la fonction publique, il convient de modifier la délibération cadre pour intégrer de nouveaux grades ouverts au RIFSEEP, dans les filières culturelle, sportive et technique.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs et les assistants socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions



du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les directeurs d'établissement d'enseignement artistique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Bibliothécaires, les attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu la délibération prise par la commune en date du 11 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP ;

Vu la délibération prise par la commune en date du 3 décembre 2018 instaurant la part CIA dans le RIFSEEP ;

Vu la délibération modificative prise par la commune en date du 18 mars 2019 intégrant de nouveaux grades des filières médico-sociale et culturelle ;

Considérant les évolutions réglementaires et le déploiement progressif du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois de la fonction publique ;

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'ajouter les grades suivants à la délibération cadre du RIFSEEP :

Groupes	Fonctions/postes	Plafonds annuels de l'IFSE	Plafonds annuels du CIA
FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
Catégorie A			
Directeur d'établissement d'enseignement artistique			
A1	Direction de pôle	36 210.00€	6 390.00€
A2	Chef de projets	32 130.00€	5 670.00€
A3	Chargé de missions	25 500.00€	4 500.00€
FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE			
Catégorie A			
Conservateur du Patrimoine			
A1	Direction de pôle	46 920.00€	8 280.00€
A2	Chef de projets	40 290.00€	7 110.00€
A3	Chargé de missions	34 450.00€	6 080.00€
Conservateur de bibliothèques			
A1	Direction de pôle	34 000.00€	6 000.00€
A2	Chef de projets	31 450.00€	5 550.00€
A3	Chargé de missions	29 750.00€	5 250.00€
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Conseiller des activités physiques et sportives			
A1	Direction de pôle	25 500.00€	4 500.00€
A2	Chargé de projet/missions	20 400.00€	3 600.00€
Catégorie C			
Opérateur des activités physiques et sportives			
C1	Chef de service	11 340.00€	1 260.00€
C2	Agent en expertise – chefs d'équipe	10 800.00€	1 200.00€
FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie A			
Ingénieur en chef			
A1	Direction de pôle	57 120.00 €	10 080.00€
A2	Chef de projets	49 980.00€	8 820.00€
A3	Chargé de missions	46 920.00€	8 280.00€
Ingénieur			
A1	Direction de pôle	36 210.00€	6 390.00€
A2	Chef de projets	32 130.00€	5 670.00€
A3	Chargé de missions	25 500.00€	4 500.00€
Catégorie B			
Technicien			
B1	Responsable de Pôle/ de service	17 480.00€	8 030.00€
B2	Agent en expertise	16 015.00 €	7 220.00€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **17 JUN 2021**
Certifiée exécutoire le